

# Assurance Voyage

## Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : Mutuaide Assistance, Agrément N°4021137 – Entreprise d'assurance agréée en France et régie par le Code des assurances français

Mutuaide

### Produit : MULTIRISQUE SCOLAIRE 3929

Ce document est une présentation synthétique des principales caractéristiques du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation pré contractuelle et contractuelle.

### De quel type d'assurance s'agit-il ?

MULTIRISQUE SCOLAIRE est un contrat d'assurance groupe dont l'objet est de couvrir l'Assuré à l'occasion et au cours de son voyage.



#### Qu'est-ce qui est assuré ?

##### ✓ ANNULATION DE VOYAGE

Jusqu'à 6 000 € par personne et 30 000 € par événement  
- Annulation pour maladie (y compris en cas de maladie liée à une épidémie ou pandémie), accident corporel grave, décès,  
- Annulation si vous êtes déclaré « cas contact »  
- Annulation pour refus d'embarquement suite à prise de température ou au résultat positif d'un test PCR et/ou antigénique à votre arrivée à l'aéroport de départ  
- Annulation pour absence de vaccination

##### ✓ Extension ANNULATION TOTALE DU GROUPE SCOLAIRE

Jusqu'à 50 000 € par événement

##### ✓ RETARD D'AVION OU DE TRAIN

Jusqu'à 120 € par personne

##### ✓ BAGAGES

Jusqu'à 1 500 € par personne

##### ✓ INTERRUPTION TOTALE OU PARTIELLE DE SEJOUR

Jusqu'à 6 000 € par personne et 30 000 € par événement

##### ✓ ASSISTANCE RAPATRIEMENT

Téléconsultation avant départ en cas de suspicion d'épidémie ou pandémie

Transport / rapatriement

Frais de prolongation de séjour

Frais médicaux à l'étranger jusqu'à 150 000 € (pour l'Union Européenne) et jusqu'à 500 000 € (hors Union Européenne)

Rapatriement du corps

Retour anticipé

Assistance juridique

Frais de recherche et de secours jusqu'à 3 000 € par personne

Garanties spécifique en cas d'épidémie ou pandémie

Frais hôtelier suite à mise en quarantaine

Retour impossible

Valise de secours

##### ✓ INDIVIDUELLE ACCIDENT DE VOYAGE

Jusqu'à 15 000 € par personne et 1 500 000 € par événement



#### Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les conséquences de la défaillance de l'organisateur du voyage,
- ✗ Les guerres civiles ou étrangères, les émeutes, les mouvements populaires, les actes de terrorisme, les prises d'otage, la manipulation d'arme,
- ✗ Les conséquences de la désintégration du noyau atomique ou toute irradiation provenant d'une source d'énergie présentant un caractère de radioactivité,
- ✗ Sauf dérogation, un tremblement de terre, une éruption volcanique, un raz de marée, une inondation ou un cataclysme naturel sauf dans le cadre des dispositions résultant de la loi n° 82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles (pour les garanties d'assurance).
- ✗ Les frais médicaux pour les français voyageant en France.
- ✗ La participation à tout sport exercé à titre professionnel.



#### Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

##### Les principales exclusions du contrat

- ! Les frais engagés sans l'accord préalable du Service Assistance,
- ! La participation volontaire d'un Assuré à des émeutes ou grèves, rixes ou voies de fait,
- ! Les conséquences de l'usage de médicaments, de drogues, de stupéfiants et produits assimilés non ordonnés médicalement, et de l'usage abusif d'alcool,
- ! Tout acte intentionnel de l'Assuré pouvant entraîner la garantie du contrat.
- ! Tout événement survenu entre la date de réservation du voyage et la date de souscription au contrat.

##### Le contrat comporte par ailleurs certaines restrictions

- ! Le contrat doit être souscrit le jour de la réservation du voyage ou, au plus tard, la veille du 1<sup>er</sup> jour d'application du barème de frais d'annulation.
- ! Sur un même contrat, tous les Assurés doivent avoir souscrit la même formule.
- ! Pour la garantie Individuelle accident seulement : L'Assuré doit être domicilié en France métropolitaine ou dans les Départements d'Outre-Mer.



## Où suis-je couvert(e) ?

Les garanties s'appliquent dans le monde entier, à l'exception des pays en état de guerre civile ou étrangère, d'instabilité politique notoire, ou subissant des mouvements populaires, émeutes, actes de terrorisme, représailles, restriction à la libre circulation des personnes et des biens (quel qu'en soit le motif, notamment sanitaire, de sécurité, météorologique, etc.) ou désintégration du noyau atomique ou toute irradiation provenant d'une source d'énergie présentant un caractère de radioactivité.



## Quelles sont mes obligations ?

### - A la souscription du contrat

L'Assuré est tenu de régler la cotisation.

L'Assuré est tenu de répondre exactement aux questions posées par l'Assureur notamment dans le formulaire de déclaration lui permettant d'apprécier les risques pris en charge.

### - En cas de sinistre

- Au titre des garanties d'assurance, l'Assuré doit déclarer son sinistre dans les 2 jours ouvrés à partir du moment où il a connaissance du sinistre pour la garantie « Bagages et effets personnels » en cas de vol, et dans les 5 jours dans tous les autres cas.

- Au titre des prestations d'assistance, l'Assuré doit contacter le plateau d'assistance et obtenir son accord préalable avant de prendre toute initiative ou d'engager toute dépense.

Dans tous les cas, l'Assuré est tenu de fournir à l'Assureur toutes pièces et documents justificatifs nécessaires à la mise en œuvre des garanties d'assurance et des prestations d'assistance prévues au contrat.



## Quand et comment effectuer les paiements ?

La cotisation est payable à la souscription du contrat, par tout moyen de paiement accepté par l'agence de voyage.



## Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

### Début de la couverture

Les garanties « Annulation de voyage », « Informations voyage » et « Garantie des prix » prennent effet le jour de la souscription du présent contrat.

Toutes les autres garanties prennent effet le jour du départ en voyage (lieu de convocation de l'organisateur à l'aller).

### Droit de renonciation

Conformément à l'article L112-10 du Code des Assurances, l'Assuré qui souscrit à des fins non professionnelles un contrat d'assurance, s'il justifie d'une garantie antérieure pour l'un des risques couverts par ce nouveau contrat, peut renoncer à ce nouveau contrat, sans frais ni pénalités, tant qu'il n'a pas été intégralement exécuté ou que l'Assuré n'a fait intervenir aucune garantie, et dans la limite d'un délai de quatorze jours calendaires à compter de la conclusion du nouveau contrat.

### Fin de la couverture

Les garanties « Annulation de voyage » et « Informations voyage » expirent le jour du départ en voyage (lieu de convocation de l'organisateur à l'aller).

La « Garantie des prix » expire 20 jours avant le jour de votre départ en voyage.

Toutes les autres garanties expirent le dernier jour du voyage (lieu de dispersion du groupe), avec une durée maximale de 90 jours consécutifs.



## Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation du contrat n'est pas autorisée.

Garantie d'assurance	Montant maximum TTC	Franchise par personne
<b>ANNULATION</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>Maladie y compris en cas de maladie liée à une épidémie ou une pandémie, Accident, Décès</li> </ul>	6 000 € / personne 30 000 € / évènement	Aucune
<ul style="list-style-type: none"> <li>Annulation pour refus d'embarquement suite à prise de température</li> </ul>		Aucune
<ul style="list-style-type: none"> <li>Autres clauses d'annulation</li> </ul>		70 € / personne
<b>EXTENSION ANNULATION TOTALE DU GROUPE SCOLAIRE</b>		
<p>Suite à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li><b>Maladie grave</b> y compris en cas de maladie liée à une épidémie ou une pandémie, <b>accident grave ou décès</b> du responsable du groupe</li> <li><b>Attentat, Acte de terrorisme</b> survenant en France ou à destination dans les 45 jours avant la date de départ et dans un rayon de 100 km du lieu de séjour</li> <li><b>Catastrophes naturelles</b> déclarées comme telles par arrêté préfectoral survenant en France ou à destination dans les 45 jours avant la date de départ et dans un rayon de 100 km du lieu de séjour. Garantie étendue aux gares, ports et aéroports desservants la destination finale</li> <li><b>Fermeture administrative de l'établissement scolaire ou de l'établissement hébergeant</b> l'assuré à destination devant accueillir les enfants, à condition qu'il s'agisse d'une mesure de restriction isolée et qu'elle ne soit pas connue au moment de la réservation</li> <li><b>Décision du Chef de l'établissement, suite à un arrêté préfectoral</b> du fait de difficultés de circulation des moyens de transport locaux utilisés mettant en jeu la sécurité du groupe (ex : Fortes chutes de neige, fermeture des routes pour accéder à la destination). Cette garantie intervient dans les 72 h précédant le départ.</li> <li><b>Fermeture administrative totale de l'établissement scolaire</b>, au départ ou à destination, basé en Europe, dans les DROM ou en Polynésie française dans les 14 jours précédant le départ, décidée par une autorité administrative suite à : <ul style="list-style-type: none"> <li>Grèves, émeutes, mouvements populaires</li> <li>Deuil national</li> <li>Acte de terrorisme au sein de l'établissement scolaire dans les 14 jours précédant le départ</li> </ul> </li> </ul>	50 000 € / évènement	10 % du montant des frais d'annulation, minimum 20 € / personne maximum 80 € / personne
<b>RETARD D'AVION OU DE TRAIN</b>	120 € / personne	Seuil d'intervention : 4 heures
<b>BAGAGES ET EFFETS PERSONNELS</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li><b>Perte, vol, détérioration et matériel de sport *</b></li> <li>Effets de 1ère nécessité &gt; 24h</li> </ul> <p>(*Couverture des lunettes de vue si elles sont détruites ou endommagées à l'occasion d'un accident corporel de l'assuré (déclenchement de l'assistance). Pour tout autre motif de destruction, Assurinco s'engage à prendre en charge maximum 2 paires de lunettes par an, avec un maximum de 300 € par paire de lunettes)</p>	Indemnisation sur frais réels avec un maximum de : <b>1 500 € / personne</b> 150 € / personne <b>OU</b> Indemnisation forfaitaire sans justificatifs : <b>300 € TTC / personne</b> 75 € TTC / personne	30 € / personne Aucune
<b>INTERRUPTION TOTALE OU PARTIELLE DE SÉJOUR</b>		
<p>Suite à un rapatriement médical y compris en cas d'une maladie liée à une épidémie ou une pandémie, une interruption d'activité ou un retour anticipé</p>	6 000 € / personne 30 000 € / évènement	Aucune

Garantie d'assistance	Montant maximum TTC	Franchise par personne
<b>ASSISTANCE RAPATRIEMENT</b>		
• Téléconsultation avant départ en cas d'épidémie ou de pandémie	1 appel	Aucune
• Rapatriement médical ou transport sanitaire y compris en cas de maladie liée à une épidémie ou une pandémie	Frais réels	Aucune
• Accompagnement lors du rapatriement ou transport	Titre de transport	Aucune
• Retour des enfants de moins de 15 ans	Titre de transport	Aucun
• Retour anticipé	Titre de transport	Aucune
• Maladie ou accident d'un de vos enfants mineurs ou handicapés	Frais de transport	Aucune
• Présence en cas d'hospitalisation	Titre de transport	Aucune
• Frais d'hôtel d'un accompagnant ou d'un proche à votre chevet	80 € / jour - 5 jours maximum	Aucune
• Frais de prolongation du séjour sur place pour un accompagnant	80 € / jour - 5 jours maximum	Aucune
• Remboursement des frais médicaux y compris en cas de maladie liée à une épidémie ou une pandémie <ul style="list-style-type: none"> <li>- pour les séjours en UE</li> <li>- pour les séjours hors UE</li> </ul>	150 000 € / évènement 500 000 € / évènement	Aucune
• Avance des frais d'hospitalisation y compris en cas de maladie liée à une épidémie ou une pandémie <ul style="list-style-type: none"> <li>- pour les séjours en UE</li> <li>- pour les séjours hors UE</li> </ul>	150 000 € / évènement 500 000 € / évènement	Aucune
• Urgences dentaires	300 €	Aucune
<b>Assistance en cas d'épidémie ou de pandémie</b>		
➤ <i>Garanties d'assistance rapatriement</i>		
• Frais hôteliers suite à une mise en quarantaine	80 € / nuit / personne – 14 nuits maximum	Aucune
• Soutien psychologique suite à une mise en quarantaine	6 entretiens téléphoniques / évènement	Aucune
• Retour impossible suite à des mesures de restriction de déplacement des populations en cas d'épidémie ou de pandémie	1 000 € / personne – 50 000 € / groupe	Aucune
• Frais hôteliers suite à retour impossible	80 € / nuit / personne – 14 nuits maximum	Aucune
• Prise en charge d'un forfait téléphonique local (uniquement à l'étranger)	Jusqu'à 80 €	Aucune
• Valise de secours	100 € / personne – 350 € / famille	Aucune